



Les familles doivent acheter des cartes de présences. Ces cartes doivent être en votre possession avant de laisser vos enfants à la garderie. L'achat de ces cartes se fait à la Mairie de Thorée-les-Pins.

Le non paiement des accueils après trois réclamations sera signalé au Trésor Public lequel engagera les recouvrements nécessaires. L'exclusion peut être envisagée.

Toute famille rencontrant des difficultés financières est invitée à venir à se présenter en mairie afin de trouver une solution.

#### **Article 4 : LE PERSONNEL ENCADRANT**

L'encadrement des enfants est assuré par un agent communal. Il a pour responsabilité de faire respecter le bon usage des locaux, du matériel et le bien être des enfants accueillis.

Les enfants peuvent faire leurs devoirs.

En cas de malaise ou d'accident survenant à un enfant, le personnel est habilité à prendre les dispositions nécessaires grâce à la fiche sanitaire incluse dans le dossier d'inscription.

En cas de légères blessures, l'agent, après avoir donné le soin approprié et l'avoir consigné dans le registre de l'infirmerie, le signalera lors du départ de l'enfant.

Les parents sont avertis en cas de symptômes bénins (fièvre, etc,...), lorsqu'ils viennent chercher leur enfant. Si besoin, ils seront contactés en cours d'accueil. Si l'état de l'enfant le nécessite, le SAMU sera demandé et les parents avertis (tous frais médicaux engagés sont à la charge du responsable légal de l'enfant).

**Aucun enfant malade ne peut être accueilli à la garderie périscolaire.**

#### **Article 5 : RÈGLE DE VIE**

Les enfants doivent respecter l'agent, leurs camarades, les locaux, le matériel mis à leur disposition. Aucune insulte, aucun geste de violence envers eux ainsi qu'envers l'agent ne saurait être toléré. Le personnel encadrant est soumis aux mêmes règles.

Si un enfant perturbe, de manière grave ou régulièrement, le bon fonctionnement de l'accueil, les parents en seront avertis. Si ce comportement persistait une exclusion temporaire puis définitive pourrait être envisagée.

Il est interdit d'apporter des jouets dangereux ou tout autre objet susceptible d'occasionner des blessures.

La commune ne pourra être tenue responsable en cas de perte, détérioration ou vol de tous objets apportés de la maison.

#### **Article 6 : GOÛTER**

Les parents doivent prévoir un goûter pour leur enfant.

#### **Article 7 : RESPONSABILITÉ**

L'enfant est sous la responsabilité de la Commune de Thorée-les-Pins dès son accueil et jusqu'à son départ.

Si un enfant est présent devant la garderie périscolaire avant l'heure d'ouverture, il dépend de la seule responsabilité des parents ou du représentant légal.

Les enfants devront bénéficier de la responsabilité civile de leur responsable légal.